Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 A 18h30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.
Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Hervé LEFEZ
Mme Sophie LEHNER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Najat MOUSSATEN
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Ammar KHOULA
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
M. Didier CARON
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
Mme Gillian ROUX
M. Laurent TARASSI

Représentés :

M. Didier ROSIER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Brigitte LOBGEOIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Didier CARON
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE

Absents excusés :

M. Ahmet BULUT
M. Johann LUCAS
M. Gérald FACCHINI
Mme Céline LESCAUX
Mme Caroline BREBANT

Nombre de Conseillers en exercice :	**51**
Quorum :	**26**
Nombre de présents :	**35**
Nombre de représentés :	**11**
Nombre de votants :	**46**

SOMMAIRE :

22C132 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022 4
22C133 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022 9
22C134 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022 11
22C135 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022 12
22C136 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022 14
22C137 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 16
22C138 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 19
22C139 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 19
22C140 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 20
22C141 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 20
22C142 - REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT DU PARC ALATA - ANNEE 2022 21
22C143 - REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITE DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB) - ANNEE 2022 22
22C144 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 22
22C145 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE POLE METROPOLITAIN DE L'OISE 23
22C146 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT UBAIN - ANNEE 2021 24
22C147 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC "MOBILITES" - ANNEE 2021 25

22C148 - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) : ACQUISITION AUPRES DE L'EPFLO DES TERRAINS PORTES POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT 4 (ILOT LUCILE) ET 5 (NOUVEL ACCES GARE) DE LA ZAC DE GOURNAY/LES USINES 26
22C149 - CONTRAT DE VILLE - UTILISATION DE LA RESERVE DE SUBVENTIONS DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE 27
22C150 - HEBERGEMENT D'URGENCE - ATTRIBUTION DE PASS SOLIDARITE POUR FAVORISER LA MOBILITE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES HEBERGEES DANS LES PAVILLONS ACSO 28
22C151 - RAPPORT DES DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT 28
22C152 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 31
22C153 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THIVERNY 31
22C154 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-D'ESSERENT 32
22C155 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET REALISATION D'UNE DECI PRIVEE - OISE HABITAT 32
22C156 - AVENANT 7 A LA DSP ASSAINISSEMENT - PRECISION DE LA NOTE FINANCIERE EN COHERENCE AVEC LE COMPTE D'EXPLOITATION 33
22C157 - RAPPORT ANNUEL 2021 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 33
22C158 - PROGRAMME WATTY A L'ECOLE - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION 34
22C159 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) - DEMANDE D'APPLICATION D'UN REGIME DEROGATOIRE DANS LES BANDES DE PRECAUTION 35
22C160 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSSIN VERSANT DU THERAIN (CLE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU THERAIN) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS 36
22C161 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PRISE ET REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES 36
22C162 - CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION DU THEÂTRE DE LA FAÏENCERIE DE CREIL POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL MOSAÏQUE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO 37
22C163 - CONVENTION ACSO/CREIL DANS LE CADRE DES ESCALES/MARCHE PICARD - INTERVENTION D'UN REGISSEUR 38

M. VILLEMAIN :

Nous avons à adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin. Y-a-t-il des observations ? Non. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22C132 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

La parole est à Monsieur OUIZILLE pour son one man show.

M. OUIZILLE :

Merci Monsieur le Président. Budget principal. C'est notre deuxième décision modificative au budget 2022 que nous vous présentons ce soir. Et donc, comme d'habitude, je vais essayer de mettre en évidence les points saillants, ne pas rentrer sur les 1 000, 2 000 euros. Mais si vous avez des questions, évidemment, on essaiera d'y répondre avec Monsieur SOCKEEL.
D'abord, en commençant par notre budget principal, sur le fonctionnement. Alors, première direction que nous examinons, celle de l'aménagement et de la politique de la ville. Ce qui est intéressant là, ce sont des dépenses qui sont en moins. Vous voyez que le budget annexe Gournay-les-Usines inscrit des ventes lui permettant de réduire le besoin de participation du budget principal de 415 000 €. Ça, c'est évidemment un point très important.
Deuxième point sur la direction de l'environnement. Vous avez, au niveau des déchets, des crédits qui viennent cette fois s'ajouter pour un montant de 150 000 € avec la répartition qui est la suivante : +60 000 € pour le traitement des ordures ménagères, 150 000 € pour le lancement du plan local de prévention des déchets sur lequel nous avons tous beaucoup commencé à réfléchir, la maintenance des points d'apport volontaire pour 17 000 € et d'autres petits achats pour 23 000 €.
Ensuite, sur la direction des travaux et du patrimoine, on a, là, des choses à noter. D'abord, évidemment ce que l'on connait par ailleurs même si on avait pris des précautions dans le budget primitif, c'est-à-dire des augmentations qui sont liées aux fluides et qui sont inscrites pour 38 000 €. Egalement, les mesures qui sont liées à la COVID, qui sont persistantes, que l'on avait aussi calibrées mais pour seulement un bout de l'année. Et donc, il convient d'ajouter 61 000 € au budget.
Je vous propose ensuite de passer à la direction des ressources, où là, on a une somme tout à fait importante qui concerne les charges de personnel qui sont abondées pour 250 000 € et qui sont en lien évidemment avec l'augmentation de 3,5% que nous connaissons tous. Voilà pour les dépenses Monsieur le Président.
Pour les recettes sur la section de fonctionnement, vous voyez qu'il y a des recettes qui n'avaient pas été inscrites du tout au budget primitif. Ce qui était une erreur. Donc, là, les redevances spéciales sont inscrites à hauteur de 40 000 €, la participation à l'intéressement du tri pour 129 000 €. Et donc, évidemment, il y a des recettes supplémentaires qui arrivent. Ensuite, il y a eu la notification du FPIC, le fonds pour la péréquation intercommunale, qui permet d'ajuster les crédits en ajoutant 134 000 € de recettes supplémentaires, qui portent ce compte à 960 000 €. Donc, voilà pour les recettes de fonctionnement.
Maintenant, si on s'intéresse à nos dépenses d'investissement, vous voyez que sur la direction de l'aménagement et de la politique de la ville, il y a tout un travail foncier qui est à l'œuvre. Les acquisitions de terrain dans le cadre de la réserve foncière sont inscrites pour 265 000 € pour les projets Rocamat et pour le projet Carrefour des Femmes. Il y a aussi des dépenses dans le cadre du projet Gare Cœur d'agglo. Ensuite, sur Gournay-les-Usines, l'acquisition de terrains également pour un montant de 180 000 €. On a parlé de cessions il y a quelques instants. Vous le savez, on fait des acquisitions, des cessions sur cette zone.

Et puis, sur les recettes nouvelles en investissement, la vente de l'office de tourisme de Saint-Leu d'Esserent qui est inscrite pour 244 000 €. Les ajustements des caisses d'avance d'OPAH sont inscrits en dépenses et en recettes pour 160 000 € et pour 633 000 € sur deux chapitres différents. Et l'emprunt est augmenté de 630 000 € pour ajuster le budget mais en fait c'est optique. On inscrit ces emprunts mais on pense bien évidemment que l'on n'aura pas à les mobiliser. On est aussi en attente, pour vous dire les choses, de la quote-part FCTVA qui doit nous revenir et qui en fait suffira a priori à financer cette deuxième décision modificative. Voilà, Monsieur le Président.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BOULHAMANE.

M. BOULHAMANE :

Bonsoir tout le monde. Alors, pas de questions particulières sur le détail qui nous a été communiqué et détaillé par Monsieur OUIZILLE. C'est plutôt clair. Je profite juste de l'occasion pour savoir si, dans le cadre de l'actualité et je pense plus précisément à l'inflation, à l'explosion des prix de l'énergie, de l'électricité, des réflexions avaient été entamées. On a eu l'occasion, nous, à la ville de Creil, d'avoir des échanges à ce sujet-là lors du dernier conseil municipal, en tout cas on a pu commencer à évaluer l'impact sur le budget de la collectivité. Je voulais donc savoir si, au niveau de l'agglo, ces réflexions avaient également été entamées. Est-ce que l'on commence à évaluer un peu les surcoûts en termes d'énergie, le chauffage en l'occurrence, voire les achats d'énergie. On a parlé là des impacts de la COVID sur le passé. Mais là, vu ce qui arrive, on risque d'avoir des décisions modificatives. Et si oui, connaitre les montants qui ont été évalués ou qui vont sûrement être évalués.

M. VILLEMAIN :

Monsieur OUIZILLE va vous répondre. Pour ce qui concerne l'avenir et les décisions d'économie que nous allons prendre, ce sera vu, alors tout dépend quand nous seront prêts, mais soit en conférence des maires, soit après validé par le bureau de l'ACSO, parce qu'il y a un peu plus de choses à voir. Alexandre.

M. OUIZILLE :

Oui, pour répondre rapidement, on avait été assez prudent dans le budget primitif en prenant des marges de sécurité. Il n'empêche que là on le voit par exemple sur l'augmentation des fluides pour 80 000 € sur la direction des travaux et du patrimoine. Et la question pour nous maintenant c'est la construction de notre budget 2023 et la bonne prise en compte de ces sujets dans le budget 2023. Donc, on va essayer de le faire de la manière la plus précise mais vous voyez que ce n'est quand même pas évident parce qu'en fait, il y a des fluctuations qui sont très fortes. Si on regarde juste par exemple le prix de l'essence sur ces 3 derniers mois, c'est le jour et la nuit. Donc, on va évidemment essayer de le faire, de prendre en compte tout cela au maximum. Et puis, dans le cadre des dépenses, on va essayer quand même d'avoir une action un peu coordonnée au niveau de l'interco et de nos communes pour tirer tous dans le même sens sur ce sujet-là.

M. VILLEMAIN :

Avant de donner la parole à notre collègue Jean-Pierre BOSINO, qui l'a demandé, je voudrais dire, parce qu'une fois n'est pas coutume, que je pense que l'on devra suivre l'orientation qui a été donnée par le Président de la République, Emmanuel MACRON, qui nous a demandé de ne pas payer les factures et de ne pas payer les factures après renégociation des tarifs de l'énergie. Donc pour une fois, j'essaierai de suivre ce qu'il recommande.

M. BOSINO :

Il a dit ça ?

M. VILLEMAIN :

Oui, oui, au début de la semaine.

M. BOSINO :

Sa première ministre va expliquer qu'il n'est pas très sérieux puisque c'est ce qu'elle a expliqué quand j'ai dit qu'on ne paiera pas les factures. Je pense aussi qu'il nous faut faire monter la pression dans toutes les communes. On parlait de Creil. Là, on a voté, nous, lundi soir au conseil municipal de Montataire, un texte, texte qui est adressé au Président de la République justement, qui dit que nous ne pourrons pas payer parce que c'est effectivement la situation à laquelle on va être confronté. C'est soit on paye les factures d'électricité et de gaz en remettant en cause un certain nombre de services publics municipaux parce qu'on ne pourra pas, budgétairement, faire face à des surplus de dépenses de ce niveau. Pour Montataire, c'est entre 1,2 millions et 1,7 millions de plus. Donc, ce n'est pas possible. Donc, il faut que l'on revienne au tarif régulé et je pense qu'il faut que l'on continue à faire monter la pression. Toutes les communes ne sont pas concernées. Les plus petites communes qui ont moins de 10 agents et moins de 2 millions d'euros de budget ne sont pas concernées puisqu'elles sont au tarif régulé bien que le tarif régulé pour ces communes comme pour nos concitoyens va quand même augmenter puisque vous avez entendu Madame BORNE annoncer qu'il fallait compter 20 € de plus par mois pour l'électricité au tarif régulé de vente. Et donc, ça fait quand même 240 € plus 30 € sur le gaz a-t-elle annoncé, ce qui en fait 360 € de plus. C'est ça la réalité des choses. Tout ça parce qu'on autorise des gens à spéculer. Ce n'est pas autre chose. C'est le marché qui fixe les tarifs et donc il y a spéculation et comme il y a des gens qui spéculent il faut bien qu'il y ait des gens qui paient la spéculation pour que d'autres s'enrichissent. C'est ça la réalité. Vous avez vu que Total va distribuer 2,7 milliards de dividendes à ses actionnaires. Tout va bien, c'est nous qui payons. Je dis, et je termine par ça, qu'il faut pousser parce que le directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire était ces derniers jours à Rennes au Congrès de la FNCCR, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, donc, les villes qui ont des régies ou des SICAE comme dans l'Oise du côté de Compiègne. Evidemment, les élus qui participaient à ce congrès sont montés très forts au créneau. Madame PANNIER-RUNACHER, qui ne comprend rien à rien du point de vue de l'électricité et du gaz, qui était dans son bureau à Paris en visio, a laissé entendre qu'il y a des choses qui pourraient bouger dans 5 à 6 semaines. Très clairement sur un éventuel retour si ce n'est au tarif régulé de vente comme on le connait pour les particuliers, en tout cas à quelque chose qui ressemblerait plus à ce tarif régulé de vente. J'ai demandé, moi, les coûts de revient d'un mégawatt. C'est 80 €. Je sors mon téléphone, l'application RTE avec le prix spot de l'électricité, on est à 426 €. Ce matin, quand j'ai regardé on était à 350 €. Le prix de revient, je vous le rappelle, c'est 80 €. Il y a quand même quelque chose qui ne va pas bien. Donc, moi, je pense qu'il faut continuer à faire monter la pression, voter des motions, voter des choses pour exiger que le gouvernement nous sorte de cette situation d'autant que sur le même tableau, les espagnols et les portugais eux, ils sont à 86 €. Alors qu'est-ce qu'il se passe ? Pourquoi au Portugal et en Espagne, c'est 86 € et nous c'est 426 €. Et bien parce que les gouvernements espagnols et portugais ont dit à l'Europe : « on arrête de jouer, nous on bloque les tarifs ». Si l'Espagne et le Portugal peuvent le faire, pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas nous ?

M. VILLEMAIN :

Dans le contexte de la montée en pression, je reviens du Congrès de l'Union sociale pour l'Habitat de Lyon et on a eu une réunion de travail du réseau Canopée de Oise Habitat. Alors tant mieux pour les locataires qui ont, eux, le tarif régulé, mais les Offices, les SA, eux sont considérés comme des entreprises et donc ils doivent acheter sur le marché. Alors, heureusement qu'on a Canopée qui nous permet de passer un marché, mais on passe un marché pour 100 000 logements, ça ne faut pas la protection du tarif régulé. Et donc, ça grognait un peu de partout à ce congrès sur le prix de l'énergie. Et je signale aussi que Oise Habitat est un précurseur en termes de réseau de chaleur avec Reims Habitat. Et ils essayent, autant que faire se peut, de trouver des solutions mais il faut quand même de l'électricité au moins pour les parties communes et là aussi les offices, les SA sont en train de regarder comment économiser l'électricité dans toutes ces parties communes qui souvent restent allumées très tard le soir si ce n'est pas en permanence. Oui, Monsieur BESSET.

M. BESSET :

Alors, je ne pensais pas intervenir sur ce sujet et je pense que tu l'as dit, si on le reprend en bureau on pourra préparer peut-être un débat au prochain conseil communautaire comme c'est notre rôle de la faire. Néanmoins, je voulais dire juste une chose c'est que le débat, notamment lancé par Jean-Pierre sur le paiement ou pas des factures, a eu le grand mérite d'attirer l'attention et de forcer les uns et les autres à se positionner. Moi, je remarque que le SE60, dont nous sommes adhérents, nous envoie un courrier qui dit que la FNCCR demande aussi le retour aux tarifs réglementés pour toutes les collectivités parce que d'ores et déjà, ils annoncent une sorte de bouclier supplémentaire pour les plus petites collectivités de moins de 10 salariés et moins de 2 millions de recettes et comme d'habitude, nous on n'y est pas. Donc, il faut engranger tous les efforts des uns et des autres. Après, par contre, sans acrimonie et sans ouvrir un débat trop vite, c'est toujours compliqué d'annoncer qu'on ne va pas payer des factures parce que nous sommes tous par ailleurs supposés payer nos factures, voire même aider les habitants à payer les leurs. C'est donc à manier avec précaution. Je sais que tu le fais. Le SE60 propose également un plan en 3 volets qui dit : premièrement, mesures immédiates destinées à contenir les hausses avec des mesures de sobriété ; deuxièmement, mesures préventives pour améliorer durablement l'efficacité énergétique et troisièmement, investissements dans des sources de production d'énergies renouvelables. Ça correspond un peu à ce que l'on est en train de préparer sur Saint-Leu sur un plan de sobriété qui justement irait du très court terme au moyen terme. Donc, j'imagine que l'on va tous enrichir les réflexions des autres dans les prochains mois et qu'il faut vraiment y revenir très précisément dans les différentes instances qui sont les nôtres.

M. VILLEMAIN :

Merci Frédéric. Alors, y-a-t-il des oppositions à cette DM ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Principal pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	8 405 248.80	361 180.00	8 766 428.80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 798 084.00	252 500.00	10 050 584.00
014 – Atténuation de produits	33 978 862.00	17 192.00	33 996 054.00
65 - Autres charges de gestion courante	11 412 248.36	115 315.00	11 527 563.36
66 - Charges financières	267 662.89	11 000.00	278 662.89
67 - Charges exceptionnelles	4 150 440.23	-415 332.00	3 735 108.23
68 – Dotation aux provisions	50 000.00		50 000.00
022 - Dépenses imprévues	450 000.00	-304 000.00	146 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	5 968 853.69	184 169.00	6 153 022.69
042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	5 143 987.00		5 143 987.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**79 625 386.97**	**222 024.00**	**79 847 410.97**

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
013 – Atténuation de charges	379 000.00	-150 000.00	229 000.00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	1 474 341.00	115 000.00	1 589 341.00
73 – Impôts et taxes	44 654 657.00	134 538.00	44 789 195.00
74 - Subventions d'exploitation	19 603 851.90	122 486.00	19 726 337.90
75 – Autres produits de gestion courante	92 289.00		92 289.00
77 - Produits exceptionnels	763 435.00		763 435.00
78 – Reprises sur provisions	859 746.00		859 746.00
002 - Solde d'exécution reporté	8 625 224.07		8 625 224.07
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 172 843.00		3 172 843.00
002 – Résultat reporté	8 625 224.07		8 625 224.07
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**79 625 386.97**	**222 024.00**	**79 847 410.97**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
20 - Immobilisations incorporelles	1 291 776.00	-3 000.00	1 288 776.00
204 – Subventions d'équipement	4 927 875.47		4 927 875.47
21 - Immobilisations corporelles	8 795 673.64	1 541 830.00	10 337 503.64
23 - Immobilisations en cours	17 965 872.77	-979 000.00	16 986 872.77
27 – Autres immobilisations financières	60 200.00	633 000.00	693 200.00
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	9 152.00		9 152.00
16 - Emprunt et dette assimilées	2 602 834.00	2 000.00	2 604 834.00
4581 - Opérations pour compte de tiers	966 678.18	168 487.00	1 135 165.18
020 - Dépenses imprévues	150 000.00		150 000.00
001- Solde d'exécution reporté	82 900.77		82 900.77
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 172 843.00		3 172 843.00
041 - Opérations patrimoniales	200 000.00		200 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**40 225 805.83**	**1 363 317.00**	**41 589 122.83**

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
13 - Subventions d'investissement	4 113 396.30	-297 325.51	3 816 070.79
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 060 303.01		1 060 303.01
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 000 000.00		1 000 000.00
16 - Emprunt et dette assimilées	18 386 112.23	630 986.51	19 017 098.74
23 - Immobilisations en cours	200 000.00	-200 000.00	0.00
27 – Autres immobilisations financières	99 569.40	633 000.00	732 569.40
4582 - Opérations pour compte de tiers	1 192 434.20	168 487.00	1 360 921.20
024 – Produits de cessions d'immobilisations	2 861 150.00	244 000.00	3 105 150.00
021 Virement de la section fonctionnement	5 968 853.69	184 169.00	6 153 022.69
040 - Opérations d'ordre entre sections (immobilisations)	5 143 987.00		5 143 987.00
041 - Opérations patrimoniales	200 000.00		200 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**40 225 805.83**	**1 363 317.00**	**41 589 122.83**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22C133 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Rapport n°133, Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Oui. D'abord, je retiens de nos échanges que Jean-Pierre BOSINO a salués, en une seule phrase, l'action de 2 gouvernements socialistes, en Espagne et au Portugal et donc, ça fait toujours plaisir parce que ce n'est pas Noël tous les jours.

M. BOSINO :

Je crois qu'au Portugal, les communistes y sont aussi.

M. OUIZILLE :

Tout à fait Monsieur BOSINO. Je reviens au budget annexe transports urbains et donc à notre deuxième décision modificative. D'abord pour dire qu'en fonctionnement, le budget est augmenté pour différentes raisons. D'abord, des trajets supplémentaires sur AXO+ qui n'avaient pas été prévus au budget primitif et dont le montant est estimé à 39 000 € pour l'année 2022. Les prévisions budgétaires sont insuffisantes également pour le Pass senior pour 45 000 € et les taxes sur les salaires pour 221 000 €. Au total, cela nécessite donc l'abondement pour 267 000 € pour terminer l'année budgétaire. Pour financer ces dépenses, une réduction du chapitre de subvention est opérée. Sur la partie investissement, les surcoûts liés à la création des points d'arrêts mise en œuvre lors de la restructuration du réseau, et on en a déjà parlé ici, et de l'implantation du vélo box nécessitent des crédits supplémentaires de 185 000 €. Et, afin d'équilibrer cette section, le recours à l'emprunt est

complété de 185 000 €, le portant à 439 000 €. Voilà mes chers collègues. Je vous propose d'adopter cette décision modificative.

M. VILLEMAIN :

Avant de mettre aux voix, je demande qui a des observations ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Transports urbains pour 2022 telle que présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

	BUDGET +DM1 2022	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	294 543,00 €	39 498,00 €	334 041,00 €
014 - Atténuations de produits	3 000,00 €		3 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €		5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 137 467,00 €	-306 498,00 €	7 830 969,00 €
67 - Charges exceptionnelles	275 716,00 €	267 000,00 €	542 716,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections (immobilisations)	589 166,00 €		589 166,00 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	**9 304 892,00 €**	**0,00 €**	**9 304 892,00 €**

	BUDGET +DM1 2022	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
73 - Impôts et taxes	3 900 000,00 €		3 900 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	781 592,00 €		781 592,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	570 817,00 €		570 817,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 817 232,00 €		3 817 232,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	235 251,00 €		235 251,00 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	**9 129 892,00 €**	**0,00 €**	**9 304 892,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET +DM1 2022	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
020 - Dépenses imprévues	1 076,00 €		1 076,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €		80 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 272 620,00 €	185 000,00 €	1 457 620,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	235 251,00 €		235 251,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 588 947,00 €**	**185 000,00 €**	**1 773 947,00 €**

	BUDGET +DM1 2022	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
001 - Solde d'exécution reporté	313 825,54 €		313 825,54 €
13 - Subventions d'investissement	431 878,00 €		431 878,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	254 077,46 €	185 000,00 €	439 077,46 €
040 - Opérations d'ordre entre sections (immobilisations)	589 166,00 €		589 166,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 588 947,00 €**	**185 000,00 €**	**1 773 947,00 €**

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22C134 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Rapport 134 : budget annexe Gournay-les-Usines.

M. OUIZILLE :

Alors, j'ai déjà présenté au budget principal les acquisitions et les cessions qui ont lieu dans ce budget. Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose de l'adopter. Ou, si vous avez des questions, d'y répondre.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Gournay les usines pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	1 310 532.84 €	303 574,16 €	1 614 107.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	447 960.00 €	-116 772.16 €	331 187.84 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 709 185,00 €		3 709 185,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**5 467 677,84 €**	**186 802,00 €**	**5 654 479,84 €**

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
70 - Produits de services, du domaine...	0,00 €	586 328,00 €	586 328,00 €
74 - Subventions d'exploitation	218 150.00 €	15 806,00 €	233 956.00 €
77 - Autres produits exceptionnels	991 973.23 €	-415 332,00 €	576 641,23 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 157 145.00 €		4 157 145.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	100 409.61 €		100 409.61 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**5 467 677,84 €**	**186 802,00 €**	**5 654 479,84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2022 + DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES PAR CHAPITRE			
001 Résultat d'investissement reporté	236 445.59 €		236 445.59 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 157 145.00 €		4 157 145.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 393 590.59 €**	**0,00 €**	**4 393 590.59 €**

	BUDGET 2022+ DM1	DM N° 2	BUDGET TOTAL 2022
RECETTES PAR CHAPITRE			
10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	236 445.59 €		236 445.59 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	85 795.61 €	85 795.61 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	30 976.55 €	30 796.55 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	447 960,00 €	-116 772.16 €	331 187.84 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 709 185.00 €		3 709 185,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 393 590.59 €**	**0,00 €**	**4 393 590.59 €**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22C135 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Rapport 135, Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Sur le budget annexe eau potable, sur la régie intéressée et sur l'exploitation, les crédits sont à nouveau ajustés de 30 000 € pour absorber les augmentations de coûts d'énergie qui passent de 245 000 à 288 000. Les recherches de fuites d'eau sont également augmentées de 300 000 € pour permettre de baisser l'indice linéaire de perte d'eau potable. Le secteur de l'ex-syndicat de Cramoisy a une volumétrie de fuites qui est conséquente et qu'il convient de réduire au plus vite pour limiter les coûts de sous-traitance qui n'avaient pas été estimés de prime abord. Les volumes d'eau produits dans les 6 premiers mois par l'usine de Précy ont évolué de 2% par rapport à l'année précédente. Ceci permet d'inscrire raisonnablement un produit complémentaire de 330 000 €. Donc, vous voyez que les choses s'équilibrent. Sur la partie investissement, les travaux programmés de la régie sont abondés de 173 000 € sur les crédits de paiement du programme 49 qui porte sur la régie intéressée. Ce montant comprend les dépassements des 80 mètres linéaires contractuels, les travaux de réduction de

pression, les travaux de sectorisation, la réhabilitation du réservoir Rouher et des factures de branchements diverses pour 18 000 €. Ensuite, sur les dépenses hors régie, pour compenser ces dépenses, les crédits de paiement de l'AP portant sur le renouvellement des réseaux d'eau potable sont réduits de 173 000 €. Il est proposé au conseil d'adopter cette décision modificative n°2 sur le budget annexe eau potable.

M. VILLEMAIN :

Des questions ? Je n'en vois pas. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable pour 2022 telle que présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

	BUDGET 2022 + DM 1	DM N°2	BUDGET 2022 + DM 1 + DM 2
DEPENSES PAR CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	1 501 027,00 €	330 000,00 €	1 831 027,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 696 119,00 €		1 696 119,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	524 818,00 €		524 818,00 €
66 - Charges financières	14 975,00 €		14 975,00 €
67 - Charges exceptionnelles	107 000,00 €		107 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	78 626,00 €		78 626,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 748 053,41 €		3 748 053,41 €
042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	318 951,00 €		318 951,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**7 989 569,41 €**	**330 000,00 €**	**8 319 569,41 €**

	BUDGET 2022 + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 + DM 1 + DM 2
RECETTES PAR CHAPITRE			
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	4 665 841,00 €	330 000,00 €	4 995 841,00 €
002 - Solde d'exécution reporté	3 295 988,41 €		3 295 988,41 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**7 989 569,41 €**	**330 000,00 €**	**8 319 569,41 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1 + DM 2
DEPENSES PAR CHAPITRE			
21 - Immobilisations corporelles	450 000,00 €		450 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 791 384,07 €	0,00 €	3 791 384,07 €
16 - Emprunt et dette assimilées	30 188,00 €		30 188,00 €
020 - Dépenses imprévues	5 000,00 €		5 000,00 €
001- Solde d'exécution reporté	1 166 558,47 €		1 166 558,47 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**5 470 870,54 €**	**0,00 €**	**5 470 870,54 €**

	BUDGET 2022 + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 + DM 1 + DM2
RECETTES PAR CHAPITRE			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 403 866,13 €		1 403 866,13 €
021 Virement de la section fonctionnement	3 748 053,41 €		3 748 053,41 €
040 - Opérations d'ordre entre sections (immobilisations)	318 951,00 €		318 951,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 470 870,54 €**	**0,00 €**	**5 470 870,54 €**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22C136 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2022

M. VILLEMAIN :

Rapport 136 : budget assainissement.

M. OUIZILLE :

Sur la partie exploitation, vous voyez une ligne évacuation et traitement des boues qui nécessite un abondement de 140 000 € supplémentaires, qui sont financés par des recettes supplémentaires de redevance pour 140 000 €. Et, de la même manière, sur la partie investissement, on a 11 nouveaux dossiers relatifs aux mises en conformité de branchements au réseau qui sont remboursés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à la même hauteur. Il est donc proposé de valider cette DM également.

M. VILLEMAIN :

Questions ? Absentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement pour 2022 telle que présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

	BUDGET 2022 + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 + DM 1 + DM 2
DEPENSES PAR CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	2 654 406,00 €	140 000,00 €	2 794 406,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 505 588,00 €		1 505 588,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	367 069,00 €		367 069,00 €
66 - Charges financières	30 131,00 €		30 131,00 €
67 - Charges exceptionnelles	85 000,00 €		85 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	69 183,00 €		69 183,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 651 201,49 €		6 651 201,49 €
042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	1 438 685,00 €		1 438 685,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**12 801 263,49 €**	**140 000,00 €**	**12 941 263,49 €**

	BUDGET 2022 + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 + DM 1 + DM 2
RECETTES PAR CHAPITRE			
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	4 477 700,00 €	140 000,00 €	4 617 700,00 €
74 - Subventions d'exploitation	270 000,00 €		270 000,00 €
002 - Solde d'exécution reporté	7 904 229,49 €		7 904 229,49 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	149 334,00 €		149 334,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**12 801 263,49 €**	**140 000,00 €**	**12 941 263,49 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1 + DM 2
DEPENSES PAR CHAPITRE			
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €		12 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	345 992,28 €		345 992,28 €
23 - Immobilisations en cours	8 241 157,42 €		8 241 157,42 €
16 - Emprunt et dette assimilées	70 901,00 €		70 901,00 €
020 - Dépenses imprévues	80 000,00 €		80 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	30 055,00 €	30 345,00	60 400,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	149 334,00 €		149 334,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 929 439,70 €**	**30 345,00 €**	**8 959 784,70 €**

	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1	DM N° 2	BUDGET 2022 (avec RAR) + DM 1 + DM 2
RECETTES PAR CHAPITRE			
45 - Opérations pour compte de tiers	30 055,00 €	30 345,00	60 400,00 €
021 - Virement de la section fonctionnement	6 651 201,49 €		6 651 201,49 €
040 - Opérations d'ordre entre sections (immobilisations)	1 438 685,00 €		1 438 685,00 €
001 - Solde d'exécution reporté	809 498,21 €		809 498,21 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 929 439,70 €**	**30 345,00 €**	**8 959 784,70 €**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

22C137 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

M. VILLEMAIN :

Budget principal : APCP.

M. OUIZILLE :

Alors, si vous en êtes d'accord, sur les APCP, un petit peu comme d'habitude, à moins qu'il y ait des questions, elles tirent les conséquences des décisions que l'on vient de prendre de manière un peu plus pluriannuelle. Vous avez juste une petite différence par rapport à d'habitude. Maintenant, à la demande du comptable public, on écrit l'imputation budgétaire dans les tableaux, c'est-à-dire le compte qui est imputé pour ceux qui s'intéressent à ces questions. Mais, je n'ai pas de remarques particulières sur ces rapports qui vont du rapport 137 au rapport 140.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Tout le monde consent. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions pour le 137 ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :
  - AP 33 Régie intéressée Pluvial – Renouvellements

Régie intéressée Pluvial	*Imputation budgétaire*	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
172 367,45 €	*Compte 2315*	50 254,33 €	25 650,12 €	93 089,00 €	3 374,00 €

  - AP 32 Travaux voiries communautaires

Travaux voiries communautaires	*Imputation budgétaire*	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
	Compte 2315	0,00 €	320 409,82 €	903 823,49 €	400 000,00 €
	Compte 2151				500 000,00 €
	Compte 2152				200 000,00 €
6 924 233,31 €	---	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
	Compte 2315	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Compte 2151	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €

- AP 28 ZAC Gournay – Equipements publics

ZAC Gournay Equipements publics	*Imputation budgétaire*	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**
	Compte 2088			506 150,00 €
	Compte 2115			566 204,64 €
	Compte 2315	1 549 589,79 €	926 625,87 €	3 100 383,71 €
	Compte 2318	20 235,64 €		
	Compte 238			79 521,89 €
11 070 740,91 €	---	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
	Compte 2031	38 172,72 €		23 550,00 €
	Compte 2115		199 737,13 €	1 392 390,95 €
	Compte 2315	401 592,44 €	142 661,69 €	2 070 673,44 €
	Compte 2316			53 251,00 €

- AP 27 Gare Cœur d'Agglo

Gare Cœur d'Agglo	*Imputation budgétaire*	**CP 2015**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**
	Compte 2031	54 060,00 €	48 630,00 €	68 625,00 €	18 939,00 €
	---	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
	Compte 2031	18 360,00 €			120 000,00 €
	Compte 2111	62 910,00 €			180 729,00 €
3 381 251,08 €	*Compte 2115*				1 213 000,00 €
	Compte 2138			194 298,48 €	
	Compte 2188	1 664,40 €	3 072,00 €		
	Compte 2315				1 117 000,00 €
	Compte 2318	10 977,20 €	103 038,00 €	948,00 €	105 000,00 €
	Compte 275				60 000,00 €

- AP 11 Acquisitions foncières

Acquisitions foncières	*Imputation budgétaire*	**CP 2012**	**CP 2013**	**CP 2014**	**CP 2015**
	Compte 2111			7 869,81 €	
	Compte 2115		140 000,00 €	2 789,59 €	769 683,79 €
	---	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**
	Compte 2111				4 000,00 €
2 845 428,82 €	*Compte 2115*	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	2 594,84 €
	---	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	
	Compte 2111		615,00 €	160 700,00 €	
	Compte 2115		2 793,63 €	360 000,00 €	

- AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage

Aire d'accueil des gens du voyage	*Imputation budgétaire*	**CP 2011**	**CP 2012**	**CP 2013**	**CP 2014**
	Compte 2031		17 188,91 €		
	---	**CP 2015**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**
	Compte 2031	4 500,00 €	29 142,00 €		
5 848 889,81 €	---	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
	Compte 2031	2 868,00 €			
	Compte 2138				200 000,00 €
	Compte 2318	208 077,90 €	2 340 465,05 €	2 146 647,95 €	900 000,00 €

- De réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivants :
  - AE 23 Etude de faisabilité d'une fourrière automobile

Etude de faisabilité d'une fourrière automobile	*Imputation budgétaire*	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
39 840,00 €	*Compte 617*	37 740,00 €	0,00 €	2 100,00 €

  - AE 7 Gare Cœur d'Agglo

Gare Cœur d'Agglo	*Imputation budgétaire*	**CP 2011**	**CP 2012**	**CP 2013**	**CP 2014**
	Compte 6135		365,00 €	370,00 €	
	Compte 617	49 223,00 €	120 890,95 €	197 140,70 €	200 341,79 €
	---	**CP 2015**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**
	Compte 617	147 001,52 €	143 712,71 €	104 823,88 €	70 098,00 €
	Compte 6188		1 770,00 €		
	Compte 6238	46 016,70 €	2 484,00 €	2 144,40 €	142,80 €
	Compte 6257		208,30 €		
	Compte 6281	1 440,00 €	1 440,00 €		
1 797 335,80 €	---	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
	Compte 60623				500,00 €
	Compte 617	214 843,80 €	34 883,90 €	118 828,30 €	173 594,80 €
	Compte 6188			4 530,07 €	96 384,00 €
	Compte 6226			8 334,60 €	30 000,00 €
	Compte 6228				10 600,00 €
	Compte 6231				8 000,00 €
	Compte 6237		492,00 €		
	Compte 6238	674,83 €		2 991,60 €	2 500,00 €
	Compte 6257	564,15 €			

22C138 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

M. VILLEMAIN :

Même vote pour le rapport 138 ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivants :
  - AE 27 Viabilisation Commercialisation

Viabilisation commercialisation	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	162 145,37 €	443 938,35 €	31 371,15 €
715 980,45 € HT	CP 2021	CP 2022	
	23 289,44 €	55 236,14 €	

  - AE 28 Maîtrise foncière

Maîtrise foncière	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	349 652,40 €	1 029 205,97 €	6 641,45 €
2 894 712,66 € HT	CP 2021	CP 2022	
	187 327,60 €	1 321 885,24 €	

22C139 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. VILLEMAIN :

Même vote pour le rapport 139 ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :
  - APCP 47 Eau Potable – Renouvellements des réseaux – Révision

Régie Intéressée Eau Potable Renouvellements	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	389 062.74 €	108 884.88 €	753 993.29 €	132 342.38 €	517 357.70 €
13 077 034.44 € HT Compte 2315	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	2 461 163.12 €	2 241 230.33 €	2 100 000,00 €	2 100 000.00 €	2 273 000.00 €

- APCP 49 - Régie intéressée Eau Potable – Renouvellements

Régie Intéressée Eau Potable Renouvellements	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	759 035,62 €	964 194,37 €	1 137 260,00 €
5 348 489,99 € HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Compte 2315	904 000,00 €	1 025 000,00 €	559 000,00 €

- De clôturer l'autorisation de programme suivante :
  - AP « Liaison Coubertin Jaurès »

Liaison Coubertin Jaurès	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
36 410,80 € HT	0,00 €	36 410,80 €	0,00 €	0,00 €

22C140 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. VILLEMAIN :

Même vote pour le rapport 140 ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De clôturer l'autorisation de programme du budget annexe Assainissement « Liaison Coubertin Jaurès.

AP : Liaison Coubertin Jaurès Montants HT	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
177 657.02 €	0,00 €	177 657.02 €	0.00 €	0,00 €

22C141 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. VILLEMAIN :

Rapport 141 : admission en non-valeur.

M. OUIZILLE :

Le conseil communautaire est sollicité pour admettre en non-valeur les titres qui sont énumérés dans le tableau que vous retrouvez dans le document. Ça porte sur 4 années : 2018, 2019, 2020 et 2021 et sur 6 titres pour un montant qui est quand même assez faible : 64,22 €. Ça concerne 4 particuliers pour des composteurs et 2 sociétés pour le solde de convention de ramassage de redevance spéciale. On note, comme toujours, que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se retrouverait en situation de paiement de cette créance.

Mais l'idée, bien sûr, est de prononcer l'admission en non-valeur et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui sont afférentes à ce dossier.

M. VILLEMAIN :

Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur :

Exercice	Nombre de titres	Montant	Motif de la présentation
2018	1	15,00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2019	2	30,00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2020	1	15,00 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2021	2	4,22 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
		64,22 €	

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22C142 - REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT DU PARC ALATA - ANNEE 2022

M. VILLEMAIN :

Rapport 142, reversement de fiscalité.

M. OUIZILLE :

Un rapport classique que l'on vote chaque année sur les reversements aux syndicats auxquels l'ACSO est partie prenante et qui tire les conséquences des statuts des syndicats. Ici, l'article 8 prévoit un reversement à 75% du produit de la CFE qui est acquittée par les entreprises qui sont implantées sur le parc. Et donc, il est proposé de verser au syndicat, au titre de l'année 2022, la somme de 253 826 € et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 014 du budget principal.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Abstentions ? Oppositions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De verser au Syndicat du Parc Alata, au titre de l'année 2022, la somme de 253 826 €.
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 014 du budget Principal.

22C143 - REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITE DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB) - ANNEE 2022

M. VILLEMAIN :

Même chose pour le SMVB ?

M. OUIZILLE :

C'est la même chose, avec ici l'article 9 qui prévoit 100% de la CFE, CVAE, TASCOM.

M. VILLEMAIN :

Même vote que pour le rapport précédent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De verser au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, au titre de l'année 2022, la somme de 338 492 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 014 du budget Principal.

22C144 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMAIN :

Rapport 144 : modification du tableau des effectifs.

M. OUIZILLE :

Oui, avec une modification du tableau pour élargir les catégories de recrutement sur le poste de chargé de mission sensibilisation et éducation à l'environnement et autoriser la création d'un poste selon une logique qui est celle des postes à mission. Ce sont des nouveaux contrats possibles. Il s'agit d'un poste de chef de projet Jeux Olympiques et sports de catégorie A, grade d'attaché, qui nous accompagnerait jusqu'aux Jeux Olympiques pour mener à bien les projets de l'agglomération.

M. VILLEMAIN :

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de mission sensibilisation et éducation à l'environnement	C	Adjoint d'animation	Non	B	Animateur Principal de 1ère cl. Animateur Principal de 2ème cl. Animateur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. d'animation Ppal de 1ère cl. Adj. d'animation de 2ème cl. Adj. d'animation	

- D'autoriser la création de poste selon les dispositions suivantes :

Création de poste non permanent	Cat	Grade(s)	Recrutement uniquement par voie contractuelle
Chef.fe de projet Jeux Olympiques et Sports	A	Attaché	Sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP

22C145 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

M. VILLEMAIN :

Monsieur BESSET pour le rapport 145.

M. BESSET :

Merci Monsieur le Président. Sur cette délibération, on parle de cette structure légère et qui a vocation à le rester, qui est le Pôle Métropolitain de l'Oise, qui a un président tournant entre les présidents des 3 agglomérations qui le composent (Beauvais, Compiègne et Creil) et qui a un objectif celui de rapprocher les réflexions et les actions des 3 agglos sur le domaine de l'innovation, de l'industrie et de tout ce qui peut être mis en commun pour assurer une bonne attractivité et un bon accueil des entreprises qui viennent dans notre département. Pour cela, il n'y a vraiment pas de structure humaine propre. Il y a une mise à disposition de moyens des agglos à tour de rôle également. Et, c'est le tour de l'agglo de Creil de proposer la mise à disposition de moyens limités au sein de la direction communication et, pour cela, il faut conclure une convention entre le Pôle Métropolitain de l'Oise et l'agglo et confier au Président la charge de signer cette convention qui sera pour un montant extrêmement limité à une partie équivalent temps plein très modeste au sein de l'équipe communication.

M. VILLEMAIN :

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver la convention de gestion de services entre l'ACSO et le PMO relative à la gestion de la communication du PMO ci-jointe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement.

22C146 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT UBAIN - ANNEE 2021

M. VILLEMAIN :

Monsieur WEYN pour le rapport 146.

M. WEYN :

Monsieur le Président, si vous en êtes d'accord, on fait les rapports 146 et 147 ensemble. Ils sont tellement liés que je m'étonne toujours qu'ils soient dissociés. L'année 2021 a été marquée par les modifications de l'offre au niveau des transports, le lancement des services AXO+, le lancement du service VAE, le lancement du nouveau réseau AXO avec une ligne régulière et 7 lignes à vocation scolaire. Toutes les données sur la fréquentation et surtout les pourcentages qui en découlent sont à relativiser. Ils sont en comparaison avec l'année 2020, année de confinement, mais en restant inférieurs aux données de 2019. La participation du budget principal est passée de 3,1 millions à 3,580 millions soit une augmentation de 14% et la contribution forfaitaire versée au délégataire est passée de 6,560 millions à 7 millions soit une augmentation de 7%. La commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie hier soir, n'a formulé aucune remarque sur les deux rapports.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions sur ces 2 rapports ? Oui Monsieur BOULHAMANE.

M. BOULHAMANE :

Je ne doute pas avoir des réponses assez rapides, les questions étant plutôt simples. Le rapport fait référence aux 4 nouveaux véhicules qui avaient été achetés en 2021, les 4 véhicules articulés. Et le rapport indique qu'ils n'avaient pas pu être utilisés en 2021 à cause je cite : « de la présence de ralentisseurs trop nombreux et disproportionnés sur l'agglomération ». Je voulais savoir si depuis 2022 ces véhicules sont aujourd'hui « utilisables » ou pas encore.

M. VILLEMAIN :

Les ralentisseurs ont été identifiés, répertoriés et modifiés. On a fait le tour surtout sur les 4 communes de l'ancienne CAC car c'est elles qui avaient le plus de ralentisseurs et des ralentisseurs un peu hauts, un peu « casse amortisseurs ». Et donc, on a travaillé à l'identification de ces ralentisseurs et ensuite l'ACSO a passé un marché pour faire le nécessaire. Alors, on n'a travaillé que sur ceux qui sont sur les lignes de bus.

M. WEYN :

Pour préciser, Monsieur le Président, au niveau du budget, on a mis 300 000 € pour ces ralentisseurs.

M. BOULHAMANE :

Merci. J'avais juste une deuxième question si vous me permettez. Cela concerne l'utilisation des vélos mis à disposition. C'était une des nouveautés dans le contrat de DSP. Le rapport indique, à juste titre, que le démarrage a été plutôt très timide en 2021. Je voulais juste savoir si on avait identifié des

actions, en tout cas sur l'année 2022, pour essayer de rendre ce service un peu plus dynamique et quel était l'état des lieux aujourd'hui. Peut-être qu'entre-temps l'offre a été un peu plus identifiée, plus utilisée par les habitants de l'agglo.

M. VILLEMAIN :

Pour tout vous dire, je pense qu'on a quand même pédalé dans la choucroute ou dans la semoule la première année. On a tâtonné parce que la caution était trop élevée et elle a été baissée. Il y a eu des mesures d'adaptation mais ce n'est pas encore tout à fait ça. Et je pense, pour tout vous dire, que, de mon point de vue, l'un des points qui empêche les gens c'est le manque de garages à vélos, d'arceaux pour accrocher les vélos dans notre agglomération. Il faudrait que l'on puisse faire un effort en 2023 parce que les gens ne savent pas où mettre les vélos. Emmanuel, tu veux apporter quelques précisions sur cette question.

M. PERRIN :

Je vais uniquement répéter ce que tu as bien dit. La question de la sécurité et notamment la sécurité du vélo garé est une préoccupation de 80% des gens qui se posent la question de prendre le vélo. En fait, l'élément de langage sur la première année du dispositif c'était que le dispositif n'avait pas trouvé son public c'est-à-dire qu'il y a 9 mois, on était à 10/12 vélos sortis donc très peu. Est-ce que c'est une corrélation ou un lien de cause à effet, je ne sais pas, mais avec la mise en place du stationnement sécuritaire en juin, on a un décollage relatif, on est à 40 aujourd'hui. Donc, ça prend un peu mieux. Il fallait bien commencer sur la question des politiques cyclables par quelque chose. C'est ce service. Je finis par 2 éléments qui semblent importants. L'investissement c'est un peu plus de 100 000 € et les vélos appartiennent à l'ACSO. Le service est délégué à l'AU5V qui en opère la gestion. Et donc aujourd'hui, on va, pour valoriser cet investissement, mener des actions. C'est ce que l'on a fait c'est-à-dire que l'on a ouvert, ce qui n'était pas prévu au départ, la location de ces vélos aux communes avec un succès inégal puisque certaines communes étaient déjà bien avancées et avaient déjà acheté des vélos pour leurs agents. Donc là, on parle de 30 vélos qui ont été mis à disposition. Et puis, pas plus tard que ce matin, il a été question du plan de mobilité inter-entreprises de la zone d'activités sur laquelle on se trouve des Marches de l'Oise et c'est la deuxième phase que l'on n'a pas pu mener faute un peu de moyens humains, c'est de proposer ces vélos à la location aux entreprises. Donc ça, c'est un axe que l'on avait prévu il y a un an mais qu'on n'a pas pu mettre en œuvre. Pour conclure, on a investi sur 120 vélos. Aujourd'hui, il y en a 70 de sortis et, oui, on espère que prochainement on puisse les déployer soit auprès des particuliers, soit auprès des collectivités, soit auprès des entreprises.

M. VILLEMAIN :

Merci. Abstentions ? Oppositions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- de prendre acte du rapport du délégataire de transport urbain pour l'année 2021.

22C147 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC "MOBILITES" - ANNEE 2021

M. VILLEMAIN :

Pour le rapport 147, même vote ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport du Président sur le prix et la qualité de service "Transports Urbains" pour l'exercice 2021

22C148 - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) : ACQUISITION AUPRES DE L'EPFLO DES TERRAINS PORTES POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT 4 (ILOT LUCILE) ET 5 (NOUVEL ACCES GARE) DE LA ZAC DE GOURNAY/LES USINES

M. VILLEMAIN :

Rapport 148, Madame FILIPIDIS.

Mme FILIPIDIS :

On est sur un rapport qui concerne la ZAC Gournay et notre programme d'action foncière (PAF) que l'on a avec l'EPFLO. Là, on est sur les îlots 4 et 5 dits Lucile et ex-IMECA que l'on souhaite sortir du stock du PAF en les rachetant. Pour mémoire, l'îlot Lucile fera l'objet d'une opération immobilière pour laquelle on a choisi le promoteur COGEDIM lors d'un précédent conseil. Et IMECA, c'est pour le nouvel accès gare parce que c'est là qu'atterrira la future passerelle. En termes de montants, on abat une minoration foncière de 25% à laquelle les deux biens sont éligibles et on ajoute les frais d'ingénierie au prix auquel l'EPFLO les avait acquis et ça donne un rachat à hauteur de 1,3 millions hors taxe pour Lucile et 220 000 pour IMECA. L'intérêt de ces opérations c'est de pouvoir faire tourner notre stock auprès de l'EPFLO et de pouvoir ensuite inscrire dans notre PAF deux futurs projets. Il est donc proposé au conseil de valider ces deux opérations.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'acquérir auprès de l'EPFLO les biens inclus dans les opérations d'aménagement 4 et 5 de la ZAC de Gournay à savoir :
  - OA 4 : les parcelles cadastrées section AC 50, 52, 177, 178, 46, 47, 48, 49, 51, 362, 364, 366, 368, 122, 123, 287, 289, 290, 324, 386, 420, 212, 214, 417, 422, 419, 114, 115, 245, 246, 396 et 398, situées à Creil pour une surface totale de 13 975 m² au prix de **1 565 390, 56 € TTC** hors frais de notaire (un million cinq cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes), auquel s'ajoutent les frais de portage d'un montant de **73 106, 27 € TTC** (soixante-treize mille cent six euros et vingt-sept centimes),
  - OA 5 : les parcelles cadastrées section AD n° 206, 207, 208, 209, 210, section BN n° 1025 et 1027, situées à Creil pour une surface totale de 10 404 m² au prix de **252 553,12 € TTC** hors frais de notaire (deux cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-trois euros et douze centimes) auquel s'ajoutent les frais de portage d'un montant de **11 785,81 TTC** (onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-un centimes),

- D'autoriser le Président ou les représentants qu'il désignerait expressément, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition.
- De préciser que les biens hors espaces publics de l'opération d'aménagement OA 4 et 5 entreront dans le domaine privé de la communauté d'agglomération,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO,
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

22C149 - CONTRAT DE VILLE - UTILISATION DE LA RESERVE DE SUBVENTIONS DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

M. VILLEMAIN :

Rapport 149, Monsieur BOSINO.

M. BOSINO :

Il s'agit du contrat de ville. Alors, avant de présenter ce rapport, je voulais rappeler que vendredi dernier se sont tenues les Assises de la ville à Nogent pour les quartiers prioritaires de la ville de notre agglomération. Un beau succès. Vraiment une belle initiative avec la participation d'habitants. Vraiment très réussies. On l'avait reporté à plusieurs reprises. C'était la troisième édition. Il faut souligner la qualité de ce qui a été fait vendredi dernier sur la politique de la ville et c'est l'occasion de remercier à nouveau les équipes de l'agglo et de nos villes qui ont préparé ces Assises de la ville. Voilà. Alors le rapport concerne le contrat de ville qui couvre nos 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur l'agglo. On avait une enveloppe de 210 000 € de crédits intercommunaux pour des associations qui interviennent sur au moins deux quartiers dans deux villes différentes. C'est ça la règle d'une action intercommunale. Et, on avait réservé, sur ces 210 000 €, 9 200 € pour des imprévus, des demandes qui pouvaient arriver en cours d'année. Et donc, on vous propose d'affecter ces 9 200 € à l'association Interm'aide qui s'est vue, elle, réduire ses crédits par l'Etat dans le cadre du contrat de ville. Ce ne sont pas les seuls mais Interm'aide a vu ses crédits réduits de façon conséquente. Et donc, on vous propose d'attribuer ces 9 200 € à cette association qui fait de l'intermédiation, de la traduction (très important) sur des quartiers de notre agglomération.

M. VILLEMAIN :

Avant de faire voter, je m'associe à ce que tu as dit concernant les Assisses de la ville et la satisfaction que l'on peut avoir en tant qu'élu du travail fourni par les services de l'ACSO et ceux des villes. Je voudrais souligner quand même que l'organisation de la salle du Château des Rochers était exceptionnelle parce qu'il y avait les ateliers qui se sont déroulés avec le système mis en place de sonorisation et il n'y avait pas un bruit. Ce sont les gens qui étaient autour de ces ateliers qui faisaient le plus de bruit. Il faut quand même souligner que les services des villes et de l'ACSO ont été mobilisés deux weekends de suite sur les Escales, sur les journées du patrimoine, je l'ai déjà souligné en conseil municipal de Creil, sur les Assises de la ville, sur le Festival Mosaïque et que tout ça, ça va dans la bonne direction, en direction de notre population, de nos quartiers. Et, il suffisait de voir la satisfaction des gens sur le Marché Picard, sur les différents spectacles de Mosaïque. Pour l'anecdote, je l'ai dit en conseil municipal, je le redis là, ça s'est fini vers 9h20 sur le quartier Rouher, place de l'Eglise et je suis rentré vers 10h15 chez moi. Les creillois ne voulaient pas partir et voulaient discuter, voulaient savoir ce que l'on allait faire l'année prochaine, savoir s'il n'y avait pas une deuxième séance au printemps et que ce soit les personnes âgées, moins âgées, les jeunes et les moins jeunes, j'ai dû faire une trentaine de selfies avec la population. Donc voilà, merci aux services pour ces 15

jours où il a fallu « taper dans le dur » pour que tout se passe bien. Donc, j'ai déjà chargé Monsieur le directeur général des services mutualisé de faire part de notre satisfaction. Voilà. Y-a-t-il des oppositions au rapport présenté par Jean-Pierre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'utiliser la réserve de 9 200 euros de l'enveloppe 2022 dédiée à la programmation du contrat de ville au bénéfice de l'association Interm'aide.
- D'attribuer à l'association Interm'Aide une subvention de 1 000 euros pour le projet « Ecole et familles : pour une complémentarité dynamique » et une subvention de 8 200 euros pour le projet « Accès aux droits et à la santé ».
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions y afférentes.

22C150 - HEBERGEMENT D'URGENCE - ATTRIBUTION DE PASS SOLIDARITE POUR FAVORISER LA MOBILITE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES HEBERGEES DANS LES PAVILLONS ACSO

M. VILLEMAIN :

Rapport 150, Monsieur BOSINO en l'absence de Madame DAILLY.

M. BOSINO :

Il s'agit de mettre en place un pass solidarité. Vous savez que l'on a mis en place 2 maisons pour abriter des femmes et des enfants victimes de violences intra familiales. Il y en a d'ailleurs une troisième qui est en préparation. Et donc, il s'agit, avec ce rapport, de permettre à ces femmes d'accéder à un pass pour se déplacer sur l'agglomération, pour faciliter les déplacements sur l'agglomération de ces femmes victimes de violences. Donc, on demande la possibilité d'autoriser le Président à signer une convention avec RD Creil et le Samu Social qui gère les deux maisons où on abrite les femmes victimes de violence.

M. VILLEMAIN :

Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider le principe d'octroi du pass solidarité aux femmes victimes de violences conjugales hébergées dans les pavillons de l'ACSO ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ACSO/RD Creil/Samu Social ci-annexée fixant les modalités d'attribution dudit pass ;
- D'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget.

22C151 - RAPPORT DES DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. VILLEMAIN :

Rapport 151, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT :

Bonsoir. Même exercice que pour le transport. Examen des rapports des délégataires pour l'eau et l'assainissement et ensuite le rapport sur la qualité du service qui est l'agrégat de l'ensemble des données que les délégataires nous fournissent. Donc, encore cette année, 4 rapports de délégataires pour l'eau et 7 pour l'assainissement. Ce sera la dernière année puisque nous avons harmonisé les tarifs et fait intégrer les DSP existantes dans la DSP en régie intéressée avec bien évidemment les avantages au niveau de la facturation que pouvaient générer la prise en compte dans la DSP en régie intéressée. A ce sujet, il y aura une information qui sera adressée à l'ensemble de la population avec les factures qui interviendront au mois de novembre qui montrera un niveau de facture moindre que l'année précédente à consommation, bien sûr, équivalente. En ces temps durs, c'est quand même bien de le souligner même si ce ne sont pas des sommes importantes mais il n'empêche que ça existe et que ce sont bien nos décisions qui ont abouti à cela. Il y aura bien sûr à approuver les rapports des délégataires mais sur la synthèse dont vous avez pu prendre connaissance et qui nous permet d'apprécier l'importance, la qualité, la performance du service rendu, je reviendrai sur un certain nombre d'indicateurs. Il y a des indicateurs descriptifs du service, sur le nombre de personnes concernées, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnés, le linéaire de réseaux qui est très important sur l'ensemble du territoire de l'ACSO et bien sûr des indicateurs de performance sur la qualité et sur le rendement du réseau de distribution. Sur le rendement qui est un des sujets que l'on examine régulièrement en conseil communautaire mais en bureau également, on a pu noter qu'il y avait une légère amélioration par rapport à 2020. Je dis bien une légère. C'est effectivement dû aussi au sérieux qu'apportent les services auprès du délégataire dans le cadre de la recherche de fuites et au renouvellement du réseau pour le rendre plus performant. Ce sont des investissements que nous mettons en œuvre. Un peu plus d'un million dans le cadre de la DSP et également au niveau de l'ACSO un million deux cette année. Donc, effectivement, il y a encore beaucoup de travail à faire mais on est à mon sens sur la bonne voie et il ne faut pas lâcher. Voilà sur ces informations que je pouvais vous donner. Après, vous avez dû prendre connaissance de l'ensemble des données. Elles sont vraiment très détaillées. Et donc, on a aussi ville par ville, les taux de rendement. Donc on peut effectivement répondre à vos questions si vous en avez.

M. VILLEMAIN :

Bien, ça concerne les rapports 151 et 152. Des questions ? Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Juste sur la question de la qualité de l'eau pour replacer le débat dans un contexte plus général. J'imagine que vous avez tous lu les questions que soulève la présence de pesticides et de ce que l'on appelle les métabolites qui sont les descendants chimiques des pesticides dans l'eau au niveau national et en région Hauts de France en particulier. Il y a 12 millions de personnes qui boivent de l'eau qui a certains critères qui sont au-dessus des seuils de non-conformité et ce taux est de 65% dans les Hauts de France. La moyenne nationale est à 20%, elle est à 65% dans les Hauts de France et nous sommes évidemment concernés. Donc, moi là-dessus, je voulais juste vous informer d'une initiative que j'ai prise aujourd'hui même à la région à Lille où j'ai demandé au Président de Région plusieurs éléments. La première chose c'est que, en fait, on manque de connaissances sur la réalité de la dangerosité de tous ces produits et leur combinaison. Donc, on a demandé à ce que la Région finance des études sur l'eau pour que l'on puisse évaluer la dangerosité réelle parce qu'aujourd'hui, en fait, il y a un problème de connaissances de ces produits. Deuxième point, les méthodes traditionnelles curatives semblent faiblement efficaces sur les pesticides et les métabolites et donc nous les avons invités à financer de la recherche en innovation sur la manière dont on peut traiter l'eau. Je pense qu'il faut que l'on fasse attention parce qu'il est trop tôt pour dire c'est un nouvel

amiante mais je pense qu'il faut faire attention à ce que ça ne devienne pas un nouvel amiante et qu'il faut que sur tous ces sujets on se mobilise collectivement pour évaluer la dangerosité et pouvoir réagir. En Région Hauts de France notre sujet c'est un pesticide qui est utilisé depuis les années 60 et dont l'arrêt a été en 2020 mais les choses vont perdurer en fait. Donc, il faut que l'on arrive à trouver des solutions et surtout à bien évaluer la dangerosité. Je pense qu'on le doit à nos populations.

M. VILLEMAIN :

Merci Alexandre. Oui, Emmanuel.

M. PERRIN :

C'est le même sujet puisque vous l'aurez compris l'eau c'est le thème central de notre réunion ce soir puisqu'on a à peu près 1 400 pages de rapports et d'annexes qui concernent l'eau. Donc ça vaut bien le coup d'y faire un détour. Je ne vais pas répéter ce que vient de dire Alexandre et je suis d'accord sur bien des points. Il y a un point qui est quand même important sur le chloridazone desphényl, c'est que nos concentrations n'augmentent pas et donc on est autour de 0,4 µg/l et les autorités sanitaires ont réfléchi et ont finalement proposé un seuil qui est de 3. Donc, en gros, au-delà de 3 µg/l, ça devient dangereux et donc pour être direct, la semaine prochaine, il y a des réunions publiques dans 4 communes de l'Oise qui dépassent ce seuil. Alors, moi, je vais juste vous dire un élément de langage et je passerai vite à la proposition. L'eau du robinet c'est notre patrimoine commun pour 2 raisons au moins. D'une part, on va ponctionner dans le milieu naturel à Précy donc là c'est hors de notre agglo, donc on ne maîtrise pas. Donc, on va bien chercher une ressource naturelle. Et c'est aussi notre bien commun parce que le réseau d'eau c'est 300 kilomètres de canalisations qui sont au patrimoine de l'ACSO et c'est valorisé à plus de 100 millions d'euros. Donc, pour des raisons d'ordre naturel et par construction de notre système d'adduction d'eau, c'est vraiment un patrimoine et une richesse. Pour finir, on ne peut plus dire que notre eau est de très bonne qualité parce que l'on dépasse ce fameux seuil de non-conformité à 0,1 µg. En revanche, notre eau semblerait rester en l'état buvable puisqu'on est à 0,4 contre 3 pour un seuil d'alerte. Mais, il y a quelque chose que l'on peut faire en plus et moi je suis ravi qu'il y ait eu un débat au conseil régional aujourd'hui, ce sont peut-être des mécanismes de solidarité Un exemple, la commune la plus proche qui est touchée par un chloridazone desphényl au-delà des 3 µg c'est Mont L'Evêque, c'est à 16 kilomètres. Est-ce qu'on ne peut pas envisager avec les services et le délégataire de proposer, d'être ouvert à un mécanisme de solidarité. Aujourd'hui, je n'entrevois pas la solution technique. S'il s'agit d'aller porter de l'eau en camion, je n'en sais absolument rien mais en tout cas qu'on ait une réflexion inter-intercommunale sur ce sujet pour permettre d'approvisionner en eau des gens qui ont une eau en moins mauvaise qualité sans rentrer après dans le débat technique sur les concentrations, sur ce que l'on peut faire mais au moins d'être ouverts sur la discussion avec les autres intercommunalités. C'était le sens de ma prise de parole.

M. VILLEMAIN :

Alors, quand cet article est paru la première chose que j'ai demandé à Madame LEJEUNE, ma directrice de cabinet, c'est de regarder où se situaient les différentes communes. Dans le Liancourtois, ça aurait été facile puisque l'on est raccordé ensemble. On a bouclé les deux réseaux par Laigneville. Et on vend de l'eau, à un certain moment, à La Vallée Dorée-Liancourtois quand ils en manquent, quand ils n'arrivent plus à pomper dans le marais de Labruyère. Après, il me semblait que s'il y avait des communes proches de Clermont, on aurait pu envisager, là aussi, c'est plus lourd, un bouclage par Bailleval. Et donc, on a regardé un peu tout ça. Mont L'Evêque, c'est difficile parce qu'il faut d'abord prendre contact avec la communauté de communes de Senlis Sud Oise et savoir ce qu'eux pensent déjà faire et s'ils sont en délégation de service public intercommunale ou pas. On ignore tout. Alors c'est vrai que je pourrais passer un coup de fil au Président de l'interco pour savoir ce qu'il envisage de faire. C'est un peu plus délicat car on se connait, on a de bonnes relations mais il risque de dire

« de quoi tu t'occupes ». Parce que, après, je ne me vois pas commander des camions citernes pour emmener de l'eau et distribuer de l'eau. Voilà. Mais c'est vrai que ça c'est le type même de question que l'UMO (Union des Maires de l'Oise) devrait se poser. VASSELLE devrait mettre ça à l'ordre du jour : protection des champs captants, comment on fait pour la solidarité sur notre bien commun. Alors, on peut demander à VASSELLE d'inscrire ça à l'ordre du jour.

M. PERRIN :

Si tu me permets, je termine sur l'affect. Les habitants des communes concernées donc 4 au-delà de 3 µg et 12 entre 2 et 3, ils ont très peur et je pense que le signal de leur dire qu'ils ne sont pas tout seuls, nous aussi on réfléchit à ces questions-là et bien ça va dans le bon sens. Alors, peut-être que l'on ne trouvera pas de solution mais au moins leur dire qu'ils ne sont pas seuls.

M. VILLEMAIN :

Okay. Merci. Y-a-t-il des abstentions au rapport 151 ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte de la présentation des rapports annuels des délégataires du service de l'eau potable présentés en annexe ;
- De prendre acte de la présentation des rapports annuels des délégataires du service de l'assainissement présentés en annexe.

22C152 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur VILLEMAIN :

Même vote pour le rapport 152 ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (annexe 1) ;
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (annexe 2).

22C153 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THIVERNY

M. VILLEMAIN :

Rapport 153, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT :

Les rapports 153 et 154 relèvent des mêmes dispositions. C'est suite à l'arrêté préfectoral de 2018 qui confirmait la compétence eau et assainissement sur l'ensemble des communes de notre

agglomération. Ce sont les dispositions administratives de reprise des biens, le transfert des biens pour que l'on puisse assumer correctement cette compétence. Et donc, là, nous avons des délibérations conjointes à prendre pour pouvoir transférer ces biens : ACSO et la commune de Thiverny, d'une part et la commune de Saint Leu d'Esserent, d'autre part. Alors, on est en 2022, c'est vrai que ça peut paraître un peu lent mais il faut ajuster les comptes des uns et des autres et quelque fois les services de l'Etat prennent un peu de temps.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions pour le rapport 153 ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à la mise à disposition des biens du service de l'assainissement de la commune de Thiverny.

22C154 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-D'ESSERENT

M. VILLEMAIN :

Même vote pour le rapport 154 ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser le Président à signer les documents concernant la mise à disposition des biens du service de l'assainissement de la commune de Saint Leu d'Esserent.

22C155 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET REALISATION D'UNE DECI PRIVEE - OISE HABITAT

M. VILLEMAIN :

Monsieur ROBERT pour le rapport 155.

M. ROBERT :

Il s'agit d'aider Oise Habitat dans le cadre d'un projet qu'ils réalisent de mise en place de 53 jardins locatifs. Il est nécessaire qu'il y ait une défense incendie sur l'ensemble de ces parcelles. Et donc, il vous est proposé ce soir d'établir une convention qui nous permettrait de caler les choses. Bien évidemment, les frais des travaux engagés seront à la charge de la société demandeuse.

M. VILLEMAIN :

Alors, il y a un petit danger dans cette exigence du SDIS de mettre un point d'eau car ça risque de nous coûter quand même beaucoup plus cher parce que les jardins familiaux, nous, il n'y en n'a pas beaucoup qui ont de l'eau. On a les jardins familiaux avec une tonne d'eau mais cet été la tonne d'eau elle a eu du mal à se remplir d'une part, et d'autre part, il en fallait beaucoup pour arroser les tomates et autres légumes. Cette borne risque de servir pour remplir justement les tonnes à eau et comment s'y opposer. Et ça veut dire que pour les terrains qui se situent sur le Parc Alata et à la sortie du quartier du Moulin, ils vont nous demander la même chose. Je ne doute pas de ton intention

louable pour simplifier la vie des creillois. Il faut le faire parce qu'autrement on n'aura pas les 53 parcelles mais faisons attention car on met le doigt là dans un engrenage. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant de déclencher l'opération d'assistance dans la réalisation des travaux de DECI avec Oise Habitat ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à valider les actes nécessaires au bon déroulé des travaux et d'émettre les titres de recouvrement envers Oise Habitat.

22C156 - AVENANT 7 A LA DSP ASSAINISSEMENT - PRECISION DE LA NOTE FINANCIERE EN COHERENCE AVEC LE COMPTE D'EXPLOITATION

M. VILLEMAIN :

Rapport 156, Monsieur ROBERT qui risque d'avoir autant de rapports que Monsieur OUIZILLE.

M. ROBERT :

Là, il s'agit d'un avenant n°7 à la DSP d'assainissement. Ça fait suite à un certain nombre d'avenants successifs. Le dernier c'était l'intégration d'un certain nombre de communes dans la DSP. Le receveur a examiné la nouvelle note financière et le compte d'exploitation prévisionnel. Et, à chaque fois que nous avons des éléments nouveaux, il regarde pour une meilleure lecture et il corrige systématiquement l'ensemble des données. Donc, c'est un toilettage qui j'espère sera le dernier mais je n'y crois guère. Tous les ans, les percepteurs regardent à nouveau en fonction de l'évolution et effectivement ouvre le parapluie pour éviter toutes remarques de la Chambre régionale des comptes.

M. VILLEMAIN :

Merci. Y-a-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

22C157 - RAPPORT ANNUEL 2021 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

M. VILLEMAIN :

Rapport annuel de la collecte des déchets ménagers, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT :

Là aussi, un travail sur un service important pour notre territoire. Vous avez pu prendre connaissance des faits marquants 2021. Je ne reviens pas dessus. Mais le remplacement du chef de service a été

quand même quelque chose d'important pour un tel service en régie. Un gros travail a été fait sur la réorganisation complète du service des déchets ménagers avec plusieurs étapes en concertation avec le personnel, qui a pu adapter les besoins que nous avions sur le territoire. Un certain nombre d'appels à projets auxquels nous avons répondu pour tenter d'améliorer nos performances de tri qui restent encore perfectibles bien évidemment et ça, on le sait tous. Sur les volumes, tous les indicateurs sont à la hausse sauf pour le verre. Vous avez vu les volumes quand même conséquents. Un service qui nécessite là aussi une attention particulière et puis une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour que l'on puisse éviter de produire trop de déchets puisque tous les ans on s'aperçoit qu'on est en évolution par rapport à l'année précédente.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers joint en annexe.

22C158 - PROGRAMME WATTY A L'ECOLE - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION

M. VILLEMAIN :

Rapport 158, Madame LEHNER.

Mme LEHNER :

Il s'agit d'une proposition d'élargissement du périmètre d'intervention du dispositif Watty. Comme vous le savez peut-être, c'est un programme de sensibilisation à l'environnement pour les élèves d'écoles primaires, maternelles et élémentaires, qui sensibilise particulièrement aux économies d'énergie. Pour la première année, nous avons engagé un travail avec 10 écoles, une vingtaine de classes. 363 élèves ont été sensibilisés. 60 ateliers ont également été réalisés pour un coût de 5 100 €. On a un programme pluriannuel avec ce prestataire et on vous propose, parce que le programme est à la fois très efficace et très populaire et très demandé dans les écoles, de pouvoir doubler pour cette année scolaire le programme et passer d'un coût pour la collectivité à 10 200 € mais ça nous permettrait de toucher 40 classes au lieu de 20. On pense que c'est une proposition tout à fait pertinente pour notre territoire d'autant que nous percevons des subventions dans le cadre de ce programme.

M. VILLEMAIN :

Je te remercie. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'élargir le périmètre d'intervention du programme « Watty à l'école » à 20 nouvelles classes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ACSO - Eco CO2 et tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

22C159 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) - DEMANDE D'APPLICATION D'UN REGIME DEROGATOIRE DANS LES BANDES DE PRECAUTION

M. VILLEMAIN :

Raymond pour le rapport 159.

M. GALLIEGUE :

Bonsoir à tous. Il s'agit du PPRI. Dans le cadre de la révision du PPRI Oise, il a été défini d'intégrer des bandes de précaution à l'arrière des digues afin de les protéger d'une submersion brutale en cas de rupture de digues ou de surverses. Cela concerne les constructions nouvelles en zones urbanisées. Deux communes sont concernées par ces bandes de précaution, à savoir Creil et Nogent-sur-Oise qui devront demander des dérogations motivées auprès de l'autorité préfectorale. Ces dérogations ont été ou seront demandées par les communes en question et ce afin de mener à bien les grands projets de rénovation urbaine et certains projets économiques dont la majorité est portée par l'ACSO et dont vous avez la liste dans vos dossiers. L'ACSO étant l'autorité compétente en matière de GEMAPI, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation formulées par les collectivités de Creil et Nogent-sur-Oise et d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète pour demander l'application de ce régime dérogatoire.

M. VILLEMAIN :

Je te remercie Raymond. Alors KAFKA, réveille-toi, ils sont devenus fous. Il va falloir que l'on demande une mesure dérogatoire à quelque chose qui n'existe pas légalement. La digue de Creil n'a pas d'existence légale mais, on ne sait jamais, elle peut le devenir. Et donc, on fait comme si elle était légale. Et donc, il faut cette bande de précaution bien qu'on nous impose pratiquement tout le long du quai d'amont et du quai d'aval de neutraliser le rez-de-chaussée pour éviter que des gens dans leur sommeil soient surpris par une brusque montée d'eaux de l'Oise comme cela s'est passé à Vaison-la-Romaine ou à Nîmes. L'Oise est un torrent de montagne au cours non régulé, sauvage et on pourrait presque dire que c'est même pire qu'un torrent, c'est un oued. Il n'y a rien des fois et, tout d'un coup, on est submergé. La digue ne protège pas le quartier Rouher. On va le faire parce qu'on ne va pas se priver de continuer le développement du centre de l'agglomération, de Gare cœur d'agglo, de cœur de ville pour une bêtise administrative. Vous vous rendez compte, en résumé, on demande une dérogation pour quelque chose qui n'existe pas légalement. Y-a-t-il, à part ce que je viens de dire, des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vois que vous êtes tous amateurs de KAFKA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- Dans le cas où des bandes de précaution seraient imposées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre du futur PPRI, d'émettre un avis favorable sur les demandes qui seront formulées par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme auprès de Madame la Préfète de l'Oise en vue d'obtenir l'application d'un principe de régime dérogatoire dans ces bandes de précaution,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter Madame la Préfète du département de l'Oise pour demander l'application de ce régime dérogatoire.

22C160 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSSIN VERSANT DU THERAIN (CLE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU THERAIN) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. VILLEMAIN :

Monsieur GALLIEGUE toujours pour le rapport 160.

M. GALLIEGUE :

Suite à la mise en place du SAGE Thérain, il nous est demandé par les services de l'Etat de désigner 2 élus de l'ACSO, un titulaire et un suppléant, afin de siéger à la commission locale de l'eau. Il vous est proposé de désigner Monsieur GALLIEGUE en tant que titulaire et Monsieur Azide RAZACK en tant que suppléant.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Y-a-t-il des oppositions sur cette délibération et y-a-t-il des oppositions à désigner ces deux collègues ? Je n'en vois pas. Pas d'abstention ? Ils sont désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver la désignation des représentants suivants à la CLE du SAGE du bassin versant du Thérain :
  M. Raymond GALLIEGUE en tant que titulaire,
  M. Azide RAZACK en tant que suppléant.

22C161 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PRISE ET REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES

M. VILLEMAIN :

Raymond, le rapport 161.

M. GALLIEGUE :

Occupation du domaine public fluvial. Le service d'assainissement de l'ACSO comporte un réseau de postes de relevage afin de diriger les eaux usées vers les stations d'épuration. En cas de pannes graves sur un poste de relevage, celui-ci est parfois équipé d'un trop-plein qui déverse temporairement les eaux usées vers le milieu récepteur le plus proche pour éviter qu'elles ne débordent chez les abonnés et n'occasionnent des conséquences matérielles graves. Le long de l'Oise, les trop-pleins sont dirigés vers la rivière dont la gestion relève de VNF. Des conventions ont été signées avec VNF afin d'encadrer les rejets. L'ACSO dispose de 3 conventions de ce type. 2 conventions sont arrivées à échéance et la troisième arrivera à terme en 2023. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer avec VNF le renouvellement des conventions d'occupation du domaine fluvial échues et à signer celle de même nature qui arrivera à terme prochainement.

M. VILLEMAIN :

Merci. Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le terme de la convention COT 21982200087 jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention COT 21982200087 permettant de maintenir le trop-plein du poste d'eaux usées dans le domaine public fluvial sous gestion des Voies Navigables de France.
- D'autoriser le Président à signer les prochaines conventions de même nature et rédigées dans les mêmes termes avec VNF.

22C162 - CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION DU THEÂTRE DE LA FAÏENCERIE DE CREIL POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL MOSAÏQUE SUR TOUTES LES COMMUNES DE L'ACSO

M. VILLEMAIN :

Monsieur MARTIN pour le rapport 162.

M. MARTIN :

Je rebondis, Monsieur le Président, sur ce que vous avez dit tout à l'heure. C'est vrai, quel plaisir de voir ces évènements ces derniers weekends. Quel plaisir de voir la culture qui vient dans nos quartiers, dans nos rues, qui va à la rencontre des habitants. On a tous pu y participer et voir tous les sourires des plus grands et des plus petits. C'est pour cela que depuis 2020, l'agglomération apporte son soutien sur l'évènement culturel Mosaïque et porté par la Faïencerie de Creil. Cet évènement de qualité irrigue tout le territoire de l'agglomération. La volonté a toujours été de développer la culture dans la partie rurale de l'agglomération. Grâce à cet évènement, les habitants de petites villes bénéficient de spectacles d'envergure et de qualité. Ce qui implique des réajustements techniques et sécuritaires. Le budget est donc en augmentation car le festival est d'envergure intercommunale. C'est pour cela qu'il vous est proposé d'octroyer une subvention de 70 000 € pour soutenir le Théâtre de la Faïencerie dans l'organisation du Festival Mosaïque et ainsi permettre son déploiement dans les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Thiverny, Cramoisy, Rousseloy, Maysel, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin ; d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie Monsieur MARTIN. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'octroyer une subvention de 70 000 € pour soutenir le Théâtre de la Faïencerie dans l'organisation du Festival Mosaïque et ainsi permettre son déploiement dans les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Thiverny, Cramoisy, Rousseloy, Maysel, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin.
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

22C163 - CONVENTION ACSO/CREIL DANS LE CADRE DES ESCALES/MARCHE PICARD - INTERVENTION D'UN REGISSEUR

M. VILLEMAIN :

Monsieur MARTIN pour les Escales et le Marché Picard.

M. MARTIN :

Oui, le Marché Picard. Un bel évènement aussi. Le week-end du 17 au 18 septembre ont eu lieu les Escales, un moment festif pour mettre en valeur les berges de l'Oise. Durant l'évènement, il y a eu le Marché 100% Picard avec nos bons produits locaux et la présence de stands pour présenter les différents services de l'agglomération. Pour cette deuxième édition, il a été convenu de faire appel à la ville de Creil afin qu'un régisseur apporte son aide et son expérience pour l'organisation de cette manifestation. La ville de Creil doit donc refacturer le temps et les charges sociales afférentes aux émoluments du régisseur. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier. Merci.

M. VILLEMAIN :

Des observations ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

M. VILLEMAIN :

Il y a 3 dossiers d'information puisque maintenant il faut les passer comme cela. Il y a le relevé des décisions du bureau communautaire du 22 juin. Je dois vous les communiquer et puis vous pouvez me demander des informations dessus. Il y a le relevé de décisions du bureau communautaire du 13 juillet. Même motif, même punition. Et le relevé de décisions que j'ai pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs que m'a conféré le conseil communautaire. S'il n'y a pas de questions sur ces 3 rapports d'information, Monsieur Loïc PEN m'a demandé de pouvoir prendre la parole concernant l'hôpital public.

M. PEN :

Bonsoir à tous. Alors l'hôpital public en général mais la maternité en particulier. Tout le monde a dû suivre l'actualité. Le 7 juillet, le tribunal administratif a invalidé le transfert de la maternité de Creil sur Senlis, le déclarant désormais illégal. C'est un problème ce transfert de la maternité que nous connaissons depuis le 1er janvier 2019 avec des difficultés pour les habitantes du bassin creillois d'accoucher dans des conditions convenables. Non seulement, il n'a toujours pas de transport en commun entre le bassin creillois et Senlis mais il y a un recours accru aux services de secours (pompiers, SMUR) et je rappelle qu'on a fermé le SMUR de Senlis et que cet été on n'a pas été capable pendant 1 mois (du 15 juillet au 15 août) d'avoir un SMUR la nuit. Donc, il n'y avait plus du tout de secours sur l'agglomération très étendue puisque ça allait jusque Senlis. Le retour de la maternité est déterminant non seulement pour la prise en charge des femmes enceintes, le bassin creillois est quand même l'endroit où la démographie est la plus forte, mais aussi pour éviter de disperser les moyens de secours dont nous manquons désormais cruellement. Donc, il y a une première initiative qui s'est tenue jeudi dernier avec un rassemblement à l'initiative du comité de défense de la

maternité qui a repris du service après la période Covid. Un rassemblement qui s'est tenu devant l'hôpital de Creil rassemblant plus de 200 personnes ce qui était plutôt intéressant avec cette absence d'activité dans les 2 ans. D'autres initiatives vont avoir lieu. Le comité de défense, dès jeudi, a sollicité, donc je m'en fais l'écho, l'ensemble des élus du conseil communautaire et des différentes municipalités de l'agglomération pour relancer une nouvelle pétition comme ça avait été fait. On avait mis à disposition ces pétitions dans toutes nos mairies en utilisant les moyens de communication des municipalités auprès des habitants. Donc, reprendre cette pétition c'est permettre que les habitants du bassin creillois se ré-emparent de ce sujet puisque le tribunal administratif a jugé sur la forme pas du tout sur le fond. En effet, pour l'instant il condamne l'ARS parce qu'elle n'a pas respecté le schéma régional de santé. Or, celui-ci se réécrit en 2023. J'ai eu l'occasion de voir l'un des journalistes qui couvraient le rassemblement de jeudi. Il a mis 2 semaines à avoir une réponse de l'ARS puisqu'on n'a pas de communication sur le sujet depuis la décision du tribunal. Pour l'instant, l'ARS est sur réévaluer la pertinence du maintien de Senlis pour récrire le schéma régional. Donc, ils sont plutôt sur une logique finalement de réécrire le schéma pour ne rien changer. Et, il y a vraiment besoin qu'on ne soit pas sur un simple problème administratif ou juridique que l'on règlerait entre bons amis d'un trait de plume mais réellement sur un débat qui retraverse notre population. Alors, à ce sujet, deux choses. Ils vont consulter le comité territorial de santé et je ne sais pas qui nous représente dans ce comité. Je sais qu'il y a Alain BOUCHER sur une ville à côté mais en ce qui concerne les communes de l'agglomération, je n'ai vu personne sur les listes. Donc, ça vaudrait peut-être le coup qu'on y soit parce que les senlisiens y sont. Et puis, deuxième point, on avait évoqué lors d'un conseil communautaire la création d'un groupe de travail sur les questions de santé. Alors, groupe de santé qui ne concerne pas que la maternité mais qui permettait d'observer l'évolution de la situation à l'hôpital de Creil. Et de réfléchir aussi, sans que ce soit une compétence de l'agglomération, à ce qu'il était possible de faire pour aider les municipalités, peut-être par des biais de mutualisation mais le groupe de travail le dira, à mettre en place leurs politiques de santé et à avoir une plus grande facilité de gestion de leurs centres de santé ou maisons de santé. On l'a évoqué en commission territoire, je ne reviendrai pas dessus-là parce que sinon a va avoir un nouveau débat, mais ça vaudrait le coup que ce groupe de travail se mette en place. Merci.

M. VILLEMAIN :

Alors, pour compléter ce que tu viens de dire parce que des fois on l'oublie. Le TA a bien retoqué l'arrêté de l'ARS sur la forme, ne voulant pas se prononcer sur le fond. Et donc, ils ont autorisé que l'ARS modifie tout de suite, on leur a donné un délai de 6 mois, le schéma régional actuel pour se mettre en conformité avec l'arrêté. C'est limite parce qu'on juge illégal un arrêté et on modifie le texte qui est légal pour le mettre en accord avec l'illégal. Mais ça, ce sont les arcanes du tribunal administratif. Il y a la réécriture en 2023. Nous avons, au niveau de la ville de Creil lors du dernier conseil municipal, demandé à ce que les 3 conseillers intercommunaux qui siègent au conseil de surveillance de l'hôpital soient partie prenante, en plus de la commission médicale et des différentes instances, de l'élaboration pour qu'on puisse participer à certaines réunions et qu'on puisse avoir les informations. Ce qui ajoute à la gravité de la situation c'est que nous n'avons plus de « vrai » directeur puisqu'il y avait le directeur de Beauvais-Clermont en intérim qui est parti sur ordre du ministère de la santé en Guadeloupe. Il n'a pratiquement pas eu le choix. Il devait décider en quelques jours d'accepter ou pas. Mais, ils ont court-circuité l'ARS, ils ont tout court-circuité. Et le DG de l'ARS part dans une agence de santé à partir du 1er octobre, c'est-à-dire demain. Donc, il y a une directrice par intérim qui vient d'être nommée et c'était l'adjointe de l'ancien directeur, le temps de nommer un directeur d'ARS. Pour lancer le débat, un directeur d'ARS par intérim, ça ne fait pas partie des meilleures conditions pour la refonte du schéma régional de santé. Et il nous faudra, nous interco, être très vigilants et très actifs pour imposer la maternité de Creil avec la maternité de Senlis. C'est-à-dire revenir à une maternité sur 2 sites. J'en profite et c'est en conclusion. Je condamne la position d'Éric WOERTH et de Pascale LOISELEUR dans leur combat pour les urgences de Senlis. Qu'ils se battent pour avoir des urgences à Senlis, c'est tout à fait logique. Mais que là, ils disent que ce n'est

pas possible d'avoir des urgences que sur Creil parce que c'est ce qu'il risque d'arriver à terme vu le nombre de praticiens que l'on a en France et sur les Hauts de France alors que quand on leur a demandé de se battre avec nous pour une maternité sur 2 sites, là, ils ont dit non car ils la voulaient à Senlis. Et ils ont tout fait et d'ailleurs je présume que c'est Éric WOERTH avec le chef de l'obstétrique-gynécologie, qui était un praticien de Senlis, qui ont tout magouillé pour avoir la maternité sur Senlis. Et donc, on ne peut pas, à un moment donné, au-delà de ce qu'a dit Loïc que je partage sur la nécessité d'avoir à Senlis des urgences parce qu'ils ont un bassin de vie certainement moins dense que le nôtre mais ils ont un bassin de vie qui est plus étendu et ils ont l'autoroute et puis il y a des usines Seveso et autres donc il faut que l'on ait un service des urgences sur 2 sites. Mais on ne peut pas réclamer un service des urgences sur 2 sites et dire que la maternité doit rester sur 1 seul site. Et donc je condamne et quand je les verrais, je leur dirai qu'en termes de solidarité territoriale, on fait quand même mieux. Oui, Najat.

Mme MOUSSATEN :

Effectivement, la question du retour de la maternité à Creil se pose d'autant plus qu'il y a eu dernièrement un rapport de surveillance de la santé périnatale qui a été publié le 20 septembre dernier par Santé publique France qui fait état d'un taux de mortalité des nouveau-nés de plus de 25% en 10 ans. Donc, très certainement aussi lié à cet éloignement des maternités.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Très intéressant. Donc, on fera un appel à ceux qui veulent candidater pour le groupe de santé et le groupe verra en son sein qui s'en occupe. On arrête là ? Je vous remercie. Bonne soirée à tous.

Le Président

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

VILLEMAIN

Le Secrétaire de séance
Alexandre OUIZILLE

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL